



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

(ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-15 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le dix-huit du mois de novembre, le Conseil municipal de Briaucourt s'est réuni à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux Conseillers municipaux le 4 novembre 2025, conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 8.

Présidence de Monsieur Nicolas CHOUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BEUGNOT Christophe, CHOUX Maxime, VIDON Jérémy, LANAUD Anthony et Mesdames CHOUX Nadia, MENIGOZ-DESBRAUX Laurianne.

ABSENTS REPRESENTÉS : Néant.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur FAIVRE Jérémy.

Monsieur VIDON Jérémy a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Calcul du quorum : $8/2 + 1 = 5$

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint avec 7 membres présents. Le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- A. Désignation du secrétaire de séance.
- B. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2025.
- C. Communication des décisions du maire.

1. Finances, affaires générales

Prise en charge pour les dégâts occasionnés sur un véhicule à cause des nids de poules.

2. Travaux, urbanisme, environnement

Mandat de maîtrise d'ouvrage au SIED pour des travaux d'extension de réseau.

Demande de participation du SIED aux travaux d'optimisation des installations communales d'éclairage public (LED).

Proposition d'aide pour la lutte contre les frelons asiatiques en lien avec la communauté de communes.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement.

État d'assiette 2026 forêt communale.

Règlement d'affouage 2025-2026.

Demande de cession de bois.

A. **Secrétaire** : En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur VIDON JérémY est désigné secrétaire de séance.

B. **PV** : Conformément à l'article L2121-25, la liste des délibérations de la séance du 9 septembre 2025 a été publiée sur Internet. Le PV de cette même séance est soumis à délibération→ Approuvé à l'unanimité.

C. **Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (achats de – de 10 000 € H.T., louage de choses<1 an, assurances, concessions cimetière, dons et legs, vente de meubles <4600 €, justice, adhésions, demandes de subvention...)** :

Néant.

D. **Décisions propres au maire (pour information)** :

E.

Thèmes	Objet	Dates
Urbanisme	Certificat d'urbanisme pour notaire vente ex-Mme Carlet	13/01/2026
	Certificat d'urbanisme pour notaire succession M. F. B	20/01/2026
	Déclaration de travaux – Pergola. M. P. S	20/01/2026
	Permis de construire Maison habitation Mme J V	15/01/2026
	Permis de construire modificatif – Piscine Mme H	12/02/2026
Police administrative	Interdiction de franchir le pont du Rohans	20/11/2025
	Arrêté de limitation de tonnage à 3.5 tonnes route de Varigney	Janvier 2026

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

1. Prise en charge de dégâts occasionnés sur un véhicule à cause de nids de poules sur route communale

Suite à des dégâts sur jantes et pneus de Madame D. S., habitante d'un hameau du village, non assurée tous risques, et ce, sur la route communale dite de Briaucourt à Varigney en présence de nids de poule non signalés, cette dernière a demandé à la collectivité de prendre en charge les réparations nécessaires, photographies à l'appui.

Il est rappelé que la commune a une obligation d'entretien de la voirie dont elle a la charge, dont cette route communale et que, en cas d'accident dû à un nid de poule, sa responsabilité peut être engagée, notamment si elle était « en mesure d'en prévoir ou d'en prévenir l'apparition ou l'aggravation » selon la jurisprudence (CE, 20 avril 1977, n°02770).

Ainsi, étant donné que la commune en avait connaissance du fait qu'elle avait passé commande auprès d'une entreprise pour la réparation de la chaussée n'étant encore pas intervenue au moment des faits, que la profondeur des nids-de-poule était conséquente et que la signalisation des nids-de-poule était inexistante, au regard de ce faisceau d'indices jurisprudentiels, la responsabilité de la commune ne peut être que retenue.

Les élus échangent sur le fait que les particuliers ont de plus en plus tendance à mettre en cause la collectivité, y compris leur commune, et ce, bien que connaissant les lieux et la fréquence des nids de poule sur cette portion de route. Des panneaux de signalisation de trous en formation seront acquis afin d'éviter, à l'avenir, de telles plaintes constituant des dépenses imprévues et évitables.

Après en avoir délibéré et entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'accorder le remboursement des frais liés au remplacement de jantes et pneus de Madame D. S. pour un montant de 552 € TTC correspondant au montant de la facture acquittée ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

2. Mandat de maîtrise d'ouvrage au SIED pour des travaux d'extension de réseau.

Une habitante nouvellement propriétaire rue Jules Seguin, côté Varigney, a demandé une extension des réseaux d'électricité et de fibre optique.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total pour les travaux sur le réseau d'électricité.

Après en avoir délibéré et entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Approuve le programme des travaux présentés,**
- 2) Demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus,**
- 3) Demande qu'un réseau de communications électroniques soit réalisé sous réserve que son financement reste à la charge du bénéficiaire de l'extension du réseau d'électricité et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange annexée à la présente délibération.**
- 4) Demande que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par le demandeur des travaux en application de l'article L342-11 du code de l'Energie, modifié par l'ordonnance n°2023-816 du 28/08/2023.**

3. Demande de participation du SIED aux travaux d'optimisation des installations communales d'éclairage public (LED).

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans le remplacement des appareillages de luminaires existants sur des candélabres équipés de lampes à sodium haute pression par des appareillages équipés de leds.

Cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge 50 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500€ par luminaire.

Après en avoir délibéré et entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Approuve le programme des travaux présentés,**
- 2) Demande au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus,**
- 3) Précise que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau syndical.**

4. Proposition d'aide pour la lutte contre les frelons asiatiques en lien avec la communauté de communes.

Le Maire expose au Conseil municipal que la prolifération des frelons asiatiques constitue un danger pour la population et la biodiversité locale. Afin d'encourager les administrés à faire détruire les nids présents sur leur propriété, il est proposé de mettre en place une aide financière communale. Il précise que la Communauté de communes de la Haute Comté a voté un dispositif de soutien aux communes, prévoyant le remboursement de 50 % de l'aide versée par la commune, dans la limite de 25 € par intervention.

Par ailleurs, les particuliers peuvent également bénéficier d'une aide complémentaire de 50€ proposée par FREDON Bourgogne-Franche-Comté, sous réserve de faire appel à un professionnel agréé par FREDON BFC.

Après en avoir délibéré et entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages :

- Décide d'attribuer une aide financière de 50 € aux particuliers domiciliés sur la commune, pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques situé sur leur propriété privée,
- Précise que cette aide sera versée sur présentation d'une facture ou attestation d'intervention d'un professionnel agréé,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide et du partenariat avec la Communauté de communes de la Haute Comté,
- Prend acte que la Communauté de communes de la Haute Comté remboursera à la commune 50 % du montant de l'aide versée, dans la limite de 25 € par intervention.

5. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement.

Il est précisé que le tarif de base de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à savoir 0,09 € HT par mètre cube pour 2026 et que ce tarif est désormais modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif de la commune pour le traitement des eaux usées, correspondant au tarif de base de l'agence de l'eau multiplié par un coefficient de modulation calculé en fonction des données annuelles propres au système d'assainissement (entre 0,2 pour une excellente performance et 1 pour une mauvaise performance).

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation global étant fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement comparables à celui de la commune, le montant de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » s'élève à $0,3 \times 0,09$ € HT, soit 0,027 € HT par mètre cube.

Après en avoir délibéré et entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages :

- Décide de fixer à 0,027 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

6. État d'assiette 2026 forêt communale.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la forêt communale est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF a proposé les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette 2026 des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Après en avoir délibéré et entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages :

- 1) Décide des orientations de mise en marché décrites dans le tableau ci-après ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Bois sur pied		
			Délivrance	Vente en concurrence	Vente en contrat BI/BE
1 r	RCV	2.5	G+H		
5 j	E1	5.49	PP+H		
7aj	AMEL	7.94	G+H		
8 aj	E2	1.84	G+H		
14 r	RE	4.33	PP+H	G	
23 p	APR	8.48	PP+H	G	
33 af	AMEL	2.65	PP+H	G	
36 p	EM	0.2	PP+H	G	

Type de coupe : RCV (coupe de relevé de couvert) ; E1 (1^{ère} éclaircie) ; E2 (2^{ème} éclaircie) ; AMEL (coupe d'amélioration) ; RE (coupe d'ensemencement) ; APR (coupe de préparation), EM (coupe d'emprise).

Produits prévus : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds).

Les « ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

- 3) Décide en conséquence de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.**
- 4) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.**
- 5) Autorise le maire à signer les documents afférents.**

7. Approbation du règlement d'affouage 2025/2026.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du projet de règlement d'affouage concernant la campagne 2025/2026.

Il est souligné qu'il prévoit notamment un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort pour les affouagistes afin qu'ils reconnaissent leurs lots, sans réclamation possible passé ce délai, ainsi qu'une pénalité forfaitaire de 90 € TTC en cas de non-respect du règlement d'affouage, pénalité instaurée suite aux désagréments passés l'an dernier et liés au non-respect des prescriptions dudit règlement d'affouage.

Après en avoir délibéré et entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages :

- Désigne Messieurs Christophe BEUGNOT, Jérémy VIDON et Maxime CHOUX, garants de la bonne exploitation de l'affouage ;**
- Fixe une pénalité forfaitaire de 90 € TTC en cas de non-respect du règlement d'affouage ;**
- Approuve le règlement d'affouage 2025-2026.**

8. Cessions de bois.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que Messieurs S. G. et M. P., habitants du village, souhaitent acquérir pour leur foyer du bois de chauffage.

Les futurs cessionnaires seront amenés à exploiter leur portion sur les parcelles autorisées par l'ONF et devront justifier d'une assurance responsabilité civile.

Après en avoir délibéré et entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages :

- Fixe le prix du stère faisant l'objet des cessions à 8 € l'unité,**
- Autorise Messieurs S. G. et M. P. à bénéficier d'une cession de bois de chauffage,**
- Autorise Monsieur le Maire à établir les certificats de cession de bois aux intéressés en y précisant le volume cédé et le montant total à régler à la commune,**
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Sous réserve de modifications, le prochain Conseil municipal aura lieu en janvier.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire

Le secrétaire de séance

Nicolas CHOUX

Jérémy VIDON

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (01/2026)**

Nombre de membres composant le Conseil municipal	8
Nombre de membres présents	6
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	6

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué en date du 5 février 2026, s'est réuni à Briaucourt sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOUX, Maire.

Jérémy VIDON a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Messieurs CHOUX Nicolas, FAIVRE Jérémy, CHOUX Maxime, LANAUD Anthony et VIDON Jérémy et Madame CHOUX Nadia.

Ont donné
procuracion

Étaient absents M. BEUGNOT Christophe et Mme MENIGOZ-DESBRAUX Laurianne.
excusés

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours mois an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Nicolas CHOUX



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (02/2026)**

Nombre de membres composant le Conseil municipal 8

Nombre de membres présents 6

Nombre de procurations 0

Nombre de suffrages exprimés 6

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué en date du 5 février 2026, s'est réuni à Briaucourt sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOUX, Maire.

Jérémy VIDON a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Messieurs CHOUX Nicolas, FAIVRE Jérémy, CHOUX Maxime, LANAUD Anthony et VIDON Jérémy et Madame CHOUX Nadia.

Ont donné
procuration

Étaient absents M. BEUGNOT Christophe et Mme MENIGOZ-DESBRAUX Laurianne.
excusés

OBJET : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget primitif qui doit intervenir au plus tard le 15 avril ou le 30 avril lors de l'année de renouvellement du Conseil municipal, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % des crédits ouverts en section d'investissement au budget principal et aux budgets annexes 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), chapitre 21, comme suit :

Libellé	Crédits ouverts au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)	Limite des crédits avant vote du BP 2026
Budget principal	55 534.00 €	13 883.50€
Budget annexe Assainissement	4 559.71 €	1 139.92 €
Total	60 093.71 €	15 023.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours mois an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Nicolas CHOUX

